

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/268 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN ET AU RENFORCEMENT DES RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

L'An deux mille huit, et le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS :

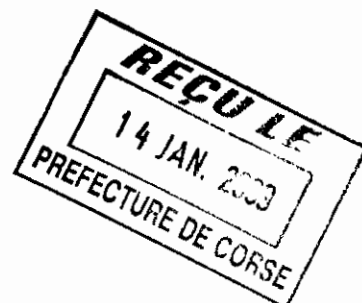
ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie
M. VERSINI Sauveur à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

ETAIT ABSENTE : Mme

BIZZARI-GHERARDI Pascale.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par Mmes Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI et Marielle DELHOM,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la suppression de 13 000 postes d'enseignants annoncée par le Ministre de l'Education Nationale, Xavier DARCOS, et confirmée par la loi de finances 2009, qui s'inscrit à la fois dans un processus de démantèlement du service public de l'enseignement et dans une démarche d'économie du Gouvernement,

CONSIDERANT que cette même loi de finances prévoit également de réaffecter sur des classes ordinaires les enseignants spécialisés des RASED (réseaux formés de psychologues et de rééducateurs qui ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté à l'école maternelle et élémentaire),

CONSIDERANT que ces réseaux d'aide participent concrètement à la lutte contre l'échec scolaire, contre la violence et la marginalisation sociale,

CONSIDERANT que les deux heures de soutien scolaire, prévues en compensation, sur la base du volontariat, sont d'une part insuffisantes et aléatoires, et d'autre part ne peuvent en aucun cas se substituer au travail des RASED qui ont une mission bien précise d'accompagnement des élèves, sur le plan psychologique, rééducatif et pédagogique,



CONSIDERANT que cette mesure annoncée par le Ministre Xavier Darcos, va dans un contexte national fragilisé par la précarité grandissante et l'éclatement des familles, augmenter les échecs scolaires et creuser l'écart entre les différentes populations d'enfants,

CONSIDERANT l'école publique et laïque comme instrument majeur de l'égalité des chances entre les enfants,

CONSIDERANT que ce n'est pas dans le domaine de l'éducation qu'il faut faire des économies mais qu'il faut au contraire donner à l'école les moyens nécessaires d'assurer son rôle plein et entier auprès de chaque enfant qui lui est confié,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE solennellement au Ministre de l'Education Nationale :

- L'abandon des suppressions de postes ;
- Le renforcement de l'aide adaptée aux difficultés des élèves pris en charge par les RASED ».

ARTICLE 2 :

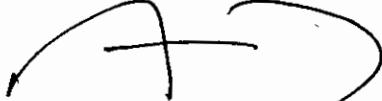
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 décembre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation:
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge FOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

